

Proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un montant total brut de 11 831 900 francs dont à déduire des recettes totales pour 3 528 800 francs, soit un montant total net de 8 303 100 francs, ainsi qu'une délibération foncière, à savoir:

- Délibération I: 9 767 900 francs brut destinés aux travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Banc, au réaménagement du passage sous le pont des Acacias et à la restauration des barrières historiques dont à déduire une recette totale de 3 252 500 francs (subventions fédérales et participation de la commune de Carouge), soit 6 515 400 francs net.**
- Délibération II: 2 064 000 francs brut destinés à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire, du quai du Cheval-Blanc et, pour partie, du quai des Vernets, dont à déduire une recette de 161 600 francs (participation propriétaires privés) et la récupération de la TVA de 114 700 francs, soit 1 787 700 francs net.**
- Délibération III: mise en place d'une concession d'usage du domaine public cantonal au profit de la Ville de Genève pour le passage de la voie verte sous le pont des Acacias. Parcelles DP cantonal N^{os} 3513, 3621 et 3620 de Genève-Plainalais.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

En 2012, la commune de Carouge et la Ville de Genève lancent un appel d'offres commun afin de mandater une équipe pluridisciplinaire pour mener à bien l'étude et les travaux sur la partie de la voie verte située entre les ponts Hans-Wilsdorf et de la Fontenette.

Le tronçon faisant l'objet de la présente demande comprend le quai du Cheval-Blanc y compris sa partie carougeoise, le passage sous le pont des Acacias et les 100 premiers mètres du quai des Vernets. Le reste du quai des Vernets fera l'objet d'une demande de crédit travaux ultérieure car liée au développement du plan localisé de quartier (PLQ) des Vernets.

Il s'inscrit dans la suite des tronçons de la voie verte d'agglomération (VVA) déjà initiés à l'image de celui de la couverture des voies de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), du viaduc de la Jonction et du parc

Hentsch ainsi que de ceux à venir, comme ceux de la gare des Eaux-Vives, du parc Agasse-Weber, du plateau de Champel et ceux situés sur le territoire carougeois.

Une partie du tronçon de la voie verte visée par la présente proposition (à savoir le passage sous le pont des Acacias) sera réalisée sur le domaine public cantonal. Le Canton doit, dès lors, autoriser cette occupation de son domaine public, et, selon la réglementation en vigueur, il est prévu que cette autorisation prenne la forme d'un contrat de concession conclu entre le Canton et la Ville.

Contexte général

A travers le plan directeur communal (PDCom) adopté par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat en 2009, la Ville de Genève souhaite favoriser la mobilité durable en adaptant la mobilité au contexte de la ville-centre. Elle entend ainsi renforcer les réseaux de mobilité douce et les rendre accessibles aux personnes en situation de mobilité réduite, poursuivre les aménagements de qualité en faveur des piétons et des cyclistes et, enfin, sensibiliser et promouvoir l'écomobilité.

La VVA s'inscrit dans cette volonté et participe aux promenades du plan piéton du long de l'Arve et à travers les parcs. Elle représente également un aménagement majeur en termes de continuité et d'itinéraire cyclable à l'échelle du Canton et de l'agglomération franco-genevoise. Elle est à ce titre un projet phare du Grand Genève bénéficiant d'une subvention de la Confédération.

Sur les 22 kilomètres que compte la VVA, huit sont situés sur les villes de Genève et de Carouge. Seuls certains tronçons font l'objet de la mesure 30-4 PA1/ARE 6621.005, nommée «Prolongement de la voie verte sur la couverture CEVA vers l'Hôpital (tronçon de la ceinture modes doux de la Ville de Genève).»

Le tronçon situé au quai du Cheval-Blanc, y compris le passage sous le pont des Acacias, est l'un d'entre eux et est bénéficiaire d'une part de la subvention liée à la mesure 30-4.

Exposé des motifs

Aménagement

La séquence de la VVA, dont il est question dans cette proposition, s'étire des abords du pont des Acacias au pont de Carouge. De là, elle traverse un tissu urbain dense où, paradoxalement, la nature est omniprésente. Elle est caractérisée par la contiguïté de fronts bâtis, la diversité des formes architecturales, la conti-

nuité du rapport à la rue avec un espace important dévolu à la voiture, un trottoir quasi inexistant côté berges, un alignement d'arbres au développement limité et la présence prégnante de la végétation de bord de rives (la ripisylve) à forte valeur paysagère et écologique.

Sur une longueur d'environ 700 m et de largeur moyenne de 7 m, le projet propose une ambiance d'un parc linéaire intégrant des éléments historiquement importants tels que les garde-corps, le mur du quai, le rapport aux ponts.

D'un point de vue fonctionnel, il octroie un espace généreux et accueillant aux riverains à l'écart de la circulation et permet la cohabitation des piétons et des cyclistes. Il offre d'une part aux piétons un espace de cheminement confortable et des lieux de pose et d'autre part aux cyclistes un itinéraire à double sens, direct et sécurisé. Il complète le réseau cyclable et constitue une alternative à la piste cyclable bidirectionnelle du quai Charles-Page, davantage orientée déplacements pendulaires.

D'un point de vue paysager, la réalisation de la voie verte est l'occasion d'accentuer et de valoriser le contraste ville/nature qui singularise la présence de l'Arve en milieu urbain. Le développement de la ripisylve est privilégié afin d'accompagner progressivement la transformation du quai en promenade urbaine.

Concernant l'occupation du domaine public cantonal pour la réalisation du tronçon situé sous le pont des Acacias, elle fera l'objet d'une concession octroyée à la Ville par le Grand Conseil.

Réseau d'assainissement public

En accompagnement du projet d'aménagement de surface, le réseau d'assainissement fera également l'objet de travaux.

Ce secteur fait partie du bassin versant AA «Allobroges», planifié en système séparatif. Ce bassin versant est actuellement organisé en régime unitaire.

Les eaux mélangées provenant de Carouge, de Veyrier et du Bout-du-Monde s'écoulent dans le collecteur primaire du quai du Cheval-Blanc. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie verte, un collecteur d'eaux claires avec un nouveau rejet des eaux dans l'Arve est réalisé sur l'ensemble du tronçon du quai du Cheval-Blanc, permettant par ailleurs la mise en séparatif du bassin versant considéré.

Descriptif des travaux

Délibération I – Travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Banc et du réaménagement du passage sous le pont des Acacias

Le quai du Cheval-Blanc

L'insertion de la voie verte implique une modification de «l'espace rue» entre le pont de Carouge et la rue des Allobroges. Côté Arve, une réorganisation du stationnement en épi parallèlement à la chaussée permet de récupérer la place nécessaire à son aménagement. Le gabarit routier est réduit pour modérer la vitesse des véhicules, ce qui, couplé avec la pose d'un revêtement phonoabsorbant, permet d'améliorer la situation actuelle en termes de nuisances sonores. Les places de stationnement supprimées sont, quant à elles, compensées dans des parkings situés à une distance maximale de 750 m.

Entre le pont de Carouge et le pont des Acacias, quatre passages piétons, dont trois nouveaux, sont aménagés de manière identique avec une avancée de trottoir de part et d'autre de la chaussée.

Cette restructuration routière libère ainsi un itinéraire en site propre pour les mobilités douces oscillant entre 6 et 8 m qui, du côté de la commune de Carouge, se raccroche à l'aménagement du pont éponyme. Cette large bande confortable, combinant à la fois les piétons et les cyclistes, se compose d'un revêtement de sol en gravier stabilisé fin. Il confère un aspect naturel à la promenade et permet de réduire l'effet «îlot de chaleur». Le parcours est également ponctué de «tapis» en béton indicatifs de traversées piétonnes, agrémenté d'un groupe de bancs modèle «Genève», permettant aux promeneurs, seuls ou à plusieurs, de s'arrêter.

D'autres éléments de mobiliers urbains, tels que des banquettes, des épingles à vélo et des mâts d'éclairage sont positionnés au centre de la voie de mobilité et dans la continuité de l'alignement des arbres existants. Non seulement leur orientation invite les usagers à marquer des temps d'arrêt tout au long de la promenade, mais ils sont disposés de telle sorte qu'ils séparent intuitivement le quai entre un secteur roulant proche de la chaussée pour les vélos et un secteur apaisé, côté Arve, plus particulièrement destiné aux piétons.

Le réaménagement du quai est également l'occasion de restaurer les barrières historiques ou de remplacer à l'identique les modules trop abîmés ou manquants.

En cours de chemin, un belvédère, en surplomb des berges et de la ripisylve, invite les usagers à faire une halte et à apprécier la vue sur la digue de Reichlen.

Le principe de l'éclairage reprend celui déjà mis en place sur le tronçon de la VVA du CEVA. Le flux des luminaires et la hauteur des mâts à échelle humaine ont été choisis de façon à limiter au maximum toute intrusion de lumière sur les

bords de l'Arve (respect de la faune, de la flore et de la ripisylve) conformément aux directives du plan lumière de Genève. Parallèlement, l'éclairage de la chaussée est renouvelé.

Le passage sous le pont des Acacias

La traversée de la route des Acacias s'avère être un enjeu fondamental en termes de continuité des modes doux.

Actuellement, la traversée en surface pour relier le quai du Cheval-Blanc à celui des Vernets est délicate pour les cycles et indirecte pour les piétons et les personnes à mobilité réduite. C'est un obstacle qu'il y a lieu de sécuriser et d'aménager.

En accord avec l'Etat de Genève, le projet propose la transformation du passage existant sous le pont des Acacias (élargissement du passage sous le pont et suppression des deux escaliers) afin que celui-ci soit rendu accessible prioritairement aux piétons et aux personnes à mobilité réduite (pente maximum des rampes de 6%). Les vélos seront également admis mais seront modérés par la pose de barrières en quinconce au niveau des accès du passage sous le pont. Leur traversée en surface sera également maintenue permettant ainsi une meilleure répartition de ces derniers.

Ce passage est composé de trois parties:

- côté quai des Vernets, une rampe en béton, accompagnée d'un mur de soutènement, est construite dans l'actuelle berge. Les 100 premiers mètres linéaires du quai des Vernets sont réaménagés afin d'intégrer ce nouvel ouvrage;
- sous le pont proprement dit, le passage existant est repris en béton et élargi tout en conservant les niveaux existants. Des garde-corps sont mis en place afin d'éviter toute chute dans l'Arve;
- côté quai du Cheval-Blanc, une rampe de construction métallique vient s'accoler au mur de quai. Cet ouvrage est protégé, en amont, contre de possibles embâcles par un déflecteur.

Afin de diminuer l'impact visuel des nouvelles constructions et pour que les zones défrichées retrouvent rapidement une réelle qualité environnementale et écologique, des travaux de replantation et de renaturation de la berge sont réalisés (plantations indigènes arborées, arbustives et vivaces).

Le passage est pourvu d'un éclairage intégré dans la main-courante, ciblé sur le cheminement épargnant les berges basses et la rive.

Enfin, le projet prévoit la mise en place de garde-corps le long de la rampe métallique et tout autour du belvédère situé face à la digue de Reichlen. Afin de

ne pas rajouter un troisième modèle aux quais, le projet reprend le modèle de balustrade du pont des Acacias. Ainsi, le passage sous le pont des Acacias s'inscrit dans la continuité architecturale du lieu.

Délibération II – Mise en séparatif du réseau d'assainissement

Les eaux claires et les eaux usées des quais des Vernets et du Cheval-Blanc sont actuellement en régime unitaire. Le collecteur principal d'eaux mélangées est conservé et un nouveau collecteur d'eaux pluviales est construit sur les tronçons concernés par les travaux d'aménagement.

La mise en séparatif du réseau d'assainissement nécessite la réalisation de nouveaux tronçons de collecteurs d'eaux pluviales dont 65 m de 300 à 400 mm de diamètre au quai des Vernets, et 670 m, de 300 à 900 mm de diamètre au quai du Cheval-Blanc.

Les nouveaux collecteurs sont construits en PVC ou en fibre de verre renforcée, suivant leur diamètre. L'exécution est prévue en fouilles à parois verticales, blindage jointif. De nouveaux sacs d'eaux pluviales en lien avec le nouvel aménagement sont construits et raccordés au nouveau collecteur d'eaux pluviales. Les sacs d'eaux pluviales existants sont, suivant leur état, reconstruits et en totalité raccordés sur le nouveau collecteur d'eaux pluviales.

De plus, les raccords privés d'eaux usées au droit des collecteurs reconstruits sont, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires. De nouveaux branchements privés pour les eaux pluviales sont réalisés aux frais des propriétaires et 25 bâtiments sont ainsi raccordés au réseau public séparatif d'évacuation des eaux.

Délibération III – Concession d'usage du domaine public cantonal pour le passage de la voie verte sous le pont des Acacias

Le projet prévoit le réaménagement du passage sous le pont des Acacias sur les parcelles du domaine public cantonal N^{os} 3513, 3621 et 3620 de Genève-Plainpalais et il est nécessaire de formaliser avec le Canton la présence de cet ouvrage Ville de Genève.

Selon les articles 13 à 16 de la loi sur le domaine public (LDPU) et les articles 4 à 5 de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP), l'établissement d'une construction permanente pour une durée supérieure à vingt-cinq ans est soumis à l'octroi d'une concession qui relève de la compétence du Grand Conseil.

La durée de ladite concession fait encore l'objet de discussion avec le Canton mais celle-ci sera supérieure à vingt-cinq ans. Elle ne fera pas l'objet de

contrepartie financière. L'entretien de l'ouvrage sera toutefois à charge de la Ville de Genève.

Il est donc demandé que votre Conseil autorise le Conseil administratif à conclure le contrat de concession qui sera octroyé par le Grand Conseil et qui portera sur l'occupation par la Ville de Genève du domaine public cantonal.

Estimation des coûts

Délibération I – Travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc et du réaménagement du passage sous le pont des Acacias

	Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>	
Installations de chantier	653 000
Démolitions	947 000
Terrassements	859 000
Gros-œuvre	422 000
Aménagements	545 000
Raccords EP	270 000
Chaussées	1 043 000
Eclairage public	715 000
Mobilier urbain	403 000
Restauration barrières	1 347 000
Divers et imprévus	388 000
Total	<u>7 592 000</u>
 <i>Honoraires</i>	
Ingénieur civil	529 000
Architecte	396 000
Ingénieur transport	63 000
Architecte paysagiste	45 000
Ingénieur électricien	52 000
Ingénieur éclairagiste	15 000
Ingénieur hydraulicien	37 000
Géomètre	96 000
Jury	3 000
Total	<u>1 236 000</u>
 Information publique et communication	 22 000

	Fr.
Coût total HT de l'aménagement	8 850 000
TVA 7,7 % (arrondi)	<u>681 500</u>
Coût total TTC de l'aménagement	9 531 500

Prestations du personnel en faveur des investissements 4 % (arrondi)	381 300
Intérêts intercalaires: 2% (durée 36 mois)	297 400

Coût total brut de l'opération 10 210 200

A déduire recettes

Subvention Confédération VVA	-2 053 100
Subvention Confédération OPB	-5 200
Travaux et honoraires Carouge	-1 194 200

Coût total net de l'opération 6 957 700

A déduire crédits d'études votés

Crédit d'étude partiel (aménagement), proposition PR-824 votée le 18 mai 2011 (N° PFI 120.011.01)	-423 600
--	----------

Crédit d'étude partiel (éclairage public), proposition PR-911/10 votée le 13 décembre 2011 (N° PFI 101.900.15)	-18 700
---	---------

Délibération I – Total TTC net du crédit demandé **6 515 400**

Délibération II – Mise en séparatif du réseau d'assainissement

	Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>	
Installations de chantier	87 000
Démolitions	41 000
Collecteurs	1 393 000
Divers et imprévus	<u>131 000</u>
Total	1 652 000

Honoraires

Ingénieur civil	116 000
Géomètre	<u>11 000</u>
Total	127 000

	Fr.
Information publique et communication	10 000
Coût total HT de l'aménagement	1 789 000
TVA 7,7% (arrondi)	<u>137 800</u>
Coût total TTC de l'aménagement	1 926 800
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	77 100
Intérêts intercalaires: 2% (durée 36 mois)	60 100
<i>Coût total brut de l'opération</i>	<i>2 064 000</i>
<i>A déduire recettes</i>	
Raccordements privés	-161 600
TVA récupérable sur la construction	-114 700
Délibération II – Total TTC net du crédit demandé	1 787 700

Délibération III – Foncier – concession d'usage du domaine public

Elle n'entraîne pas de coûts financiers étant donné que la concession est octroyée sans contrepartie.

Recettes (délibérations I et II)

Cette opération sera en partie financée par des recettes qui sont détaillées ci-après.

Délibération I – Travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc et du réaménagement du passage sous le pont des Acacias

Mesure liée au projet d'agglomération pour la VVA

Conformément à la loi fédérale sur les fonds d'infrastructure, la Confédération suisse participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et agglomérations. Les mesures sont issues de projets d'agglomérations qui visent une coordination de l'urbanisme et des transports, en intégrant l'aspect environnemental.

Le montant de la contribution pour le quai du Cheval-Blanc et le passage sous le pont des Acacias est de 2 053 100 francs, et sera versé en fonction de l'avancement des travaux.

Subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier

Selon l'article 21 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), la Confédération suisse alloue, pour les routes, des subventions en faveur de l'assainissement du bruit et des mesures d'isolation acoustique appliquées à des bâtiments.

Sur la base des directives fournies par les services compétents, il convient de considérer que les revêtements phonoabsorbants devraient être subventionnés à hauteur de 32%. Le taux de subvention se rapporte aux coûts attribuables au bruit, coûts qui ne pourront toutefois pas excéder 50% du coût total des travaux.

Le montant de cette subvention est de 5200 francs.

Participation de la Ville de Carouge

Propriétaire pour partie du quai du Cheval-Blanc, la Ville de Carouge participe à hauteur du montant des travaux réalisés sur son territoire.

Concernant la maîtrise d'ouvrage, la Ville de Carouge délègue en totalité, pour la phase de réalisation, cette prestation à la Ville de Genève.

Le montant de cette participation est de 1 194 200 francs.

Délibération II – Mise en séparatif et rénovation des collecteurs

Participation des propriétaires privés

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 205) du 5 juillet 1961, les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés.

L'estimation financière de ces raccordements est de 150 000 francs HT, soit 161 600 francs TTC, soit environ 25 branchements.

Assujettissement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement

des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement postérieurement à la réalisation des travaux.

La TVA récupérable est donc estimée à 114 700 francs pour une assiette de prestations évaluée à 1 489 000 francs.

Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

Référence au 15^e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

Délibération I

Cet objet figure au 15^e PFI (page 67), en qualité de projet actif, sous le N° 102.570.10 pour un montant de 9 950 000 francs brut et 6 520 000 francs net (Cheval-Blanc & Vernets, quais) avec une date de dépôt prévue en 2019.

Délibération II

Cet objet figure au 15^e PFI (page 64), en qualité de projet actif, sous le N° 081.111.02 pour un montant de 1 930 000 francs brut et 1 658 800 francs net (Allobroges, rue des & Cheval-Blanc, quai), avec une date de dépôt prévue en 2019.

Délibération III

Cet aspect foncier ne concerne pas financièrement le PFI.

Budget de fonctionnement

Délibération I – Aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc et du réaménagement du passage sous le pont des Acacias

L'entretien et le nettoyage des nouveaux aménagements seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire:

- de 38 500 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre (VVP), destinés au nettoyage du domaine public et à la viabilité hivernale;
- de 3600 francs par année pour le Service logistique et manifestations (LOM), destinés à l'entretien;

- de 52 400 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) destinés à l'entretien des routes.

Ces montants, qui représentent un total de 94 500 francs, seront donc à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Délibération II – Mise en séparatif et rénovation des collecteurs

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le service de l'AGCM prévoira une somme de 7600 francs, arrondie à 7100 francs HT, sur le groupe de comptes 3140, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Délibération III – Concession d'usage du domaine public cantonal pour le passage de la voie verte sous le pont des Acacias

Elle n'entraîne en l'état aucune variation du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette de la délibération I, y compris les études préalablement votées, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 706 500 francs.

La charge financière annuelle nette de la délibération II, comprenant les intérêts du taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 59 800 francs.

Pour la délibération III, il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Validité des coûts

L'estimation du coût est fondée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux. Les coûts sont en valeur 2019.

Pour les délibérations I et II, les estimations correspondent à un niveau de projet, fondées sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Délais de réalisation et autorisation de construire

Une autorisation de construire N° 11898 portant sur les aménagements et les collecteurs a été déposée le 11 septembre 2018 auprès du Département du territoire du canton de Genève.

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée totale est estimée à trente mois pour les mesures d'aménagement et à trente mois pour les travaux de collecteurs avec la possibilité que ces deux opérations se déroulent simultanément.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est prévue pour 2023.

En ce qui concerne le délai de réalisation pour la délibération foncière III, il est prévu l'octroi de la concession dès l'entrée en vigueur d'une loi du Grand Conseil y relative.

Information publique

Avant le début du chantier, une information sera distribuée aux riverain-e-s dans un large périmètre (ménages, entreprises, commerces et institutions), indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation mises en place.

Pendant le déroulement du chantier, des lettres d'information seront envoyées, si nécessaire, lors de chaque étape importante de travaux, lors de la mise en place de nouvelles déviations de circulation ou lors d'épisodes de travaux bruyants.

Sur place, des panneaux de chantier seront installés à chaque extrémité du tronçon. Ils contiendront des informations sur les travaux réalisés, leur durée, leur montant, ainsi que la liste des mandataires et entreprises.

Une inauguration sera organisée à la fin du chantier et un triptyque sera publié.

Adéquation à l'Agenda 21

Outre le fait que le projet de la VVA s'inscrit dans le PDCom de la Ville de Genève, cet objet entre dans le cadre des actions visées par l'Agenda 21. En effet, il encourage des moyens de déplacement non polluants et durables, répondant ainsi aux ordonnances sur la protection de l'air, de l'environnement et contre le bruit.

De même, le choix du matériau composant les collecteurs de diamètre supérieur à 500 mm s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcé. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, d'une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi que d'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

L'ensemble des éclairages a recours aux LEDs: cela favorise une maintenance et des consommations réduites, une grande durée de vie et permet la gestion des éclairages.

L'installation intègre un abaissement des puissances au creux de la nuit: un système de détection de présence fixé au mât permet d'augmenter automatiquement l'éclairage de veille au passage de piétons ou de cyclistes.

Les nouveaux candélabres sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour leur recyclage complet en fin de vie.

Les candélabres vétustes sont triés et recyclés selon les normes en vigueur.

Régime foncier

Le présent projet se situe sur les parcelles propriétés de la Ville de Genève suivantes:

DP N° 3708 de Genève-Plainpalais

DP N° 2174 de Genève-Plainpalais

DP N° 2187 de Genève-Plainpalais

DP N° 3619 de Genève-Plainpalais

DP N° 3616 de Genève-Plainpalais

Parcelle N° 1321 de Genève-Plainpalais

Parcelle N° 1516 de Carouge

Le tronçon passant sous le pont des Acacias est érigé sur des parcelles du domaine public cantonal. Ainsi, et comme il est cité plus haut, l'octroi d'une concession par le Canton de Genève permettra à la Ville de Genève de développer son projet sur les parcelles suivantes:

DP cantonal N° 3513 de Genève-Plainpalais

DP cantonal N° 3621 de Genève-Plainpalais

DP cantonal N° 3620 de Genève-Plainpalais

Au regard de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Carouge à la Ville de Genève, le présent projet porte également sur les parcelles propriétés de la Ville de Carouge suivantes:

DP N° 2679 de Carouge

DP N° 2680 de Carouge

Services gestionnaires et bénéficiaires

Le service gestionnaire et bénéficiaire des deux crédits de travaux (délibérations I et II) est l'AGCM.

La délibération III est gérée par l'Unité opérations foncières (UOF) du département des constructions et de l'aménagement (DCA).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Voie verte Vernets Cheval-Blanc – Aménagements

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Installations de chantier		
Démolitions	653 000	6%
Terrassements	947 000	9%
Gros-œuvre	859 000	8%
Aménagements	422 000	4%
Raccords EP	545 000	5%
Chaussées	270 000	3%
Eclairage public	1 043 000	10%
Mobilier urbain	715 000	7%
Restauration barrières	403 000	4%
Divers et imprévus	1 347 000	13%
Honoraires	388 000	4%
Information publique et communication	1 236 000	12%
Frais financiers (y c. TVA)	22 000	0%
Coût total du projet TTC	1 360 200	13%
	10 210 200	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM – VVP – LOM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales	94 500	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	706 500	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	801 000	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **-801 000**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020			
2021	100 000	0	100 000
2022	2 000 000	700 000	1 300 000
2023	4 000 000	1 400 000	2 600 000
2024	3 667 900	1 152 500	2 515 400
Totaux	9 767 900	3 252 500	6 515 400

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Voie verte Vernets Cheval-Blanc – Collecteurs

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Installations de chantier	87 000	4%
Démolitions	41 000	2%
Collecteurs	1 393 000	67%
Divers et imprévus	131 000	6%
Honoraires	127 000	6%
Information publique et communication	10 000	0%
Frais financiers (y c. TVA)	275 000	13%
Coût total du projet TTC	2 064 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales	7 600	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	59 800	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	67 400	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations (remboursement FIA)	40 900
Total des nouveaux revenus induits	40 900

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **26 500**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2020	50 000		50 000
2021	350 000	60 000	290 000
2022	700 000	120 000	580 000
2023	964 000	96 300	867 700
Totaux	2 064 000	276 300	1 787 700

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(Aménagements des espaces publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 767 900 francs destiné aux travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Banc, au réaménagement du passage sous le pont des Acacias et à la restauration des barrières historiques, dont à déduire:

- une subvention fédérale de 2 053 100 francs liée au projet d'agglomération;
- une subvention fédérale de 5200 francs en faveur de l'assainissement du bruit routier;
- une participation de la commune de Carouge de 1 194 200 francs;
soit 6 515 400 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 767 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 423 600 francs du crédit d'étude partiel voté le 18 mai 2011 (PR-824 – N° PFI 120.011.01) et 18 700 francs du crédit d'étude partiel voté le 13 décembre 2011 (PR-911/10 – N° PFI 101.900.15) sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(*Mise en séparatif et rénovation des collecteurs*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux (L 205) du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 064 000 francs destiné à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire en lien avec les aménagements de surface de la voie verte au quai du Cheval-Blanc, dont à déduire la participation de propriétaires privés pour 161 600 francs et la TVA récupérable pour 114 700 francs, soit 1 787 700 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 064 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III
(*Concession pour le passage sous le pont des Acacias*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 4, 13 et 16 de la loi sur le domaine public (LDPu) du 24 juin 1961;

vu les articles 4 et 5 de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP) du 19 septembre 2008;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Canton de Genève en vue de la demande de dépôt par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil d'un projet de loi octroyant une concession d'utilisation du domaine public cantonal à la Ville de Genève pour les parcelles N^{os} DP 3513, DP 3621 et DP 3620 de Genève-Plainpalais;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à conclure le contrat de concession, au profit de la Ville de Genève, qui sera octroyé par le Grand Conseil, en vue de l'occupation du domaine public pour une durée supérieure à vingt-cinq ans, sans contrepartie financière, permettant l'usage des parcelles sises à proximité du pont des Acacias N^{os} DP 3513, DP 3621 et DP 3620 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles nécessaires à l'aménagement projeté, N^{os} DP 3708, DP 2174, DP 2187, DP 3619, DP 3616, DP 3513, DP 3620, DP 3621 et 1321 de la commune de Genève, section Plainpalais.

Annexe: plan

